



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°26 publié le 21/10/2014

**Spécial 2014-26**

CDVLLP et CDIDL

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Direction des services du cabinet

#### Bureau du cabinet

<b>2014293-02</b> - Arrêté portant composition de la CDVLLP du département de la Creuse	1
<b>2014293-03</b> - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables siégeant à la CDIDL	5
<b>2014293-04</b> - Arrêté portant composition départementale CDIDL de la Creuse	8

## Arrêté n°2014293-02

### **Arrêté portant composition de la CDVLLP du département de la Creuse**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 20 Octobre 2014

**Arrêté n° 2014-                    du 20 octobre 2014 portant composition de la commission  
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de  
la Creuse**

**LE PREFET DE LA CREUSE**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 13/1/54 du 16 décembre 2013 du Conseil Général de la Creuse portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-293-01 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en date du 12 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse en date du 12 août 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Creuse en date du 12 août 2014;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
JEANSANNETAS Eric	DEXET Daniel
JOULOT Jean-Paul	VACHER Jean-Pierre

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GUERRIER Claude	LAPORTE Martine
GRIMAUD Jean-Pierre	LEFEVRE Bernard
NOVAIS Manuel	PATAUD Annick
MATHIEU Marie-Claude	FAYADAS Claude

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MOINE Michel	CHAVANT Philippe
MUGUAY Jean-François	GUILLOIN Jacky
VICTOR Cyril	LE GUIADER Jean-Marie
PACAUD Patrick	FOULON Franck

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DURAND Francis	BENEDETTINI Lorena

BASSOLI Philippe	BEAUCHOUX Gilles
BRAVIN Eric	SOULIE José
MATHIEU Francis	DUFAYET François
DUBOIS Nicolas	LEGER Nicole
BROGNARA Jimmy	MARMION Magali
MORABITO Olivier	AURIAC Gilbert
CLEMECON Corinne	DIGNAC Emmanuel
FLOIRAT Véronique	CHAIGNEAU Lionel

## ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Creuse sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 octobre 2014

**LE PREFET,**

**Signé : Christian CHOCQUET**

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – cours Vergniaud – 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

## Arrêté n°2014293-03

### **Arrêté portant désignation des représentants des contribuables siégeant à la CDIDL**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 20 Octobre 2014

**Arrêté n° 2014 - du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Creuse**

**LE PREFET DE LA CREUSE**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 9 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 23 septembre 2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date des 28 août 2014 et 8 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Creuse ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse a, par courrier en date de 9 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse a, par courrier en date du 23 septembre 2014, proposé deux candidats ;



Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Creuse ont, par courrier en date des 28 août 2014 et 8 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse :

Titulaires	Suppléants
GIRARD François	FAUCHER Pierre
FAYETTE Serge	COTET Jean-François
TARTARY Claudine	PIERRE Jean-Luc
LAFONT Yvan	MEANARD Alain
RATELADE Thierry	GAUDON Hervé

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

**Fait à Guéret, le 20 octobre 2014**

**LE PREFET,**

**Signé : Christian CHOCQUET**

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – cours Vergniaud – 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

## Arrêté n°2014293-04

### Arrêté portant composition départementale CDIDL de la Creuse

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 20 Octobre 2014

**Arrêté n° 2014 - du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Creuse**

**LE PREFET DE LA CREUSE**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° 13/1/54 du 16 décembre 2013 du Conseil Général de la Creuse portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse et de son suppléant ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-293-03 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en date du 12 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Creuse en date du août 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Creuse en date du 12 août 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté préfectoral pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de la Creuse dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Creuse en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
BLERON Roger	GAUDIN Gérard

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
WELZER Jean-Paul	JOUHAUD Jean-Pierre
MICHELON Jean-Marc	DAULNY Laurent
SAINT-LEGER Micheline	MAGRIT Gilles

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
BARDET Didier	GRAVERON Catherine
SIMONNET Nicolas	MAVIGNIER André

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :**

Titulaires	Suppléants
GIRARD François	FAUCHER Pierre
FAYETTE Serge	COTET Jean-François
TARTARY Claudine	PIERRE Jean-Luc
LAFONT Yvan	MEANARD Alain
RATELADE Thierry	GAUDON Hervé

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Creuse est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Creuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 octobre 2014

**LE PREFET,**

**Signé : Christian CHOCQUET**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges – cours Vergniaud – 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.